

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 MARS 2026

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le **neuf mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le trois mars deux mille vingt-six** s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Sylvain GIRARDIN, Patrick PORNET (arrivée à 20h05), Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH (arrivée à 20h16).

Absents avec pouvoir :

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE
Didier DUPIN donne pouvoir à Patrick DUCROS
Isabelle ROUVIDAN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK

Secrétaire de séance : Bernard PLACE

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

➤ Budget communal M 57

- 2026-009 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 – budget communal M 57

Madame VALADE commence en présentant le Compte Financier Unique 2025, c'est-à-dire les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Quelques chiffres à noter : un excédent de fonctionnement sur 2025 de 364 188.32 €, un déficit d'investissement sur 2025 de 350 008.62 € et un excédent définitif et disponible de 267 033.66 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Monsieur le Maire se retire et Mme STALARS, 1^{ère} Adjointe, prend la présidence de la séance pour mettre le Compte Financier Unique 2025 au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rejoint le Conseil Municipal.

- **2026-010 : Affectation du résultat de l'exercice 2025 – budget communal M 57**

Madame VALADE continue en expliquant l'affectation du résultat 2025. L'excédent de fonctionnement net (c'est-à-dire le cumulé de 2025 et des années antérieures) s'élève à 843 671.99 € et il est reporté en recette d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 576 638.33 € et le solde (267 033.66 €), en recette de fonctionnement (article 002 résultat de fonctionnement reporté).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

- **2026-011 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026**

Monsieur le Maire rappelle que les taux communaux n'ont pas évolués depuis 18 ans mais les bases ont augmenté.

Madame VALADE rappelle les taux votés pour 2025 (taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 % ; taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,95 %) et explique que la commission des finances qui s'est réunie et a proposé de ne pas augmenter les taux en 2026.

Ainsi, pour 2026, sont proposés les taux suivants, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 8,95 %

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Il est décidé à l'unanimité d'appliquer les taux proposés ci-dessus.

- **2026-012 : Subventions accordées pour 2026**

Mme VALADE poursuit en présentant les propositions de subventions pour 2026.

La commission finances a examiné les dossiers des demandes de subvention des associations, lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), les montants ont été validés.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 65748 du chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget général :

- A l'unanimité :
 - Les Aiglons de Perreux : 1 000 €
 - CAP sur Perreux : 800 €
 - Harmonie du Coteau : 300 €
 - Les Amis de la Forêt : 800 €
 - Amicale des donneurs de sang : 500 €
 - Club culturel : 200 €
 - Sou de l'école publique / activités éducatives : 500 €

- OGEC / cantine : 8 500 €
 - OGEC / fonctionnement : 36 500 €
 - La Soupe au Caillou / périscolaire : 75 000 €
 - La Soupe au Caillou / E.V.S. : 20 000 €
 - Amis de Perreux - ASMV : 1 000 €
- Par 17 voix pour et 1 abstention (Sylvain GIRARDIN) :
- Football club de Perreux : 1 000 €
- Par 17 voix pour et 1 abstention (Sylvie RENARD) :
- Comité intersociétés : 3 003.63 €

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve ces subventions accordées pour 2026.

• **2026-013 : Vote du Budget Primitif 2026 – budget général M 57**

Enfin, l'Adjointe termine en développant le projet de Budget Primitif pour 2026, qui a été travaillé en commission des finances et qui avait fait l'objet d'un débat lors du DOB.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 195 601,25 € et la section d'investissement s'équilibre à 1 197 129,95 €. Soit un budget total de 3 392 731,20 €.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de loi des Finances prévoyait une diminution des dotations aux collectivités territoriales de 4,6 milliards d'euros, soit une baisse de 67 euros par habitant. Pour la commune, cette réduction se serait traduite par un manque à gagner estimé à 147 000 euros. Finalement, cette diminution des dotations est de 2 milliards d'euros soit 66 000 euros pour la commune. Ces nouveaux éléments ont donc permis de revoir légèrement à la hausse des dépenses en fonctionnement et en investissement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Budget Primitif proposé pour 2026 est approuvé à l'unanimité.

[arrivée de Madame Lucie ROCH]

➤ **2026-014 : Application de la fongibilité des crédits pour l'exercice 2026**

Madame VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la fongibilité des crédits. Cette fongibilité permettrait de procéder à des crédits, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette application de la fongibilité des crédits.

➤ **2026-015 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association du Football Club de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € pour un soutien financier suite au recrutement d'un salarié en contrat BPJEPS. Cette embauche coûte à l'association 5 000 € pour l'année et ce salarié est mis à disposition 1 jour par semaine à la SAC.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € étant précisé que Monsieur GIRARDIN ne prend pas part au vote.

➤ **2026-016 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Les Aiglons Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 € pour l'acquisition de matériel.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 000 €.

➤ **2026-017 : Subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Sou de l'école publique de Perreux**

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 080 € pour un voyage scolaire qui aura lieu en juin 2026. Pour rappel, cette subvention correspond à 5 euros par jour et par élève.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 080 €.

➤ **2026-018 : Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe (catégorie B), suppression d'un poste de rédacteur (catégorie B) et mise à jour des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique qu'un agent peut prétendre à un avancement de grade sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, catégorie B, avec effet au 1^{er} avril 2026, et donc de supprimer le poste sur son grade actuel (rédacteur) catégorie B, avec effet au 31 décembre 2026.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} avril 2026 et cette suppression du poste de rédacteur au 31 décembre 2026 et donc la modification du tableau des effectifs de la commune en ce sens.

➤ **2026-019 : Cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de Monsieur Alain Rouvidan « Impasse Bel Air »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le chemin rural situé « Impasse Bel Air », cadastré section D, n°884 d'une superficie de 352 m² et n°885 d'une superficie de 40 m² soit d'une contenance totale de 392 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit de la délibération n°2025-053 en date du 8 décembre 2025.

Une enquête publique a été menée du 13 au 24 octobre 2025, conformément aux articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Monsieur Alain Rouvidan, domicilié au 205b, Impasse Bel Air, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté cadastré à la section D n°884 d'une contenance de 352 m².

Il est proposé de céder le bien concerné à un prix global de 1 080 euros, soit un prix unitaire de 2,90 euros le mètre carré.

Monsieur DUCROS précise que ce tarif a été déterminé sur la base d'un prix de 2,90 €/m², intégrant les coûts liés aux frais de publicité légale et à la rémunération du commissaire enquêteur.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de Monsieur Alain Rouvidan « Impasse Bel Air ».

➤ **2026-020 : Cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de Madame Nicole Poude « Impasse Bel Air »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le chemin rural situé « Impasse Bel Air », cadastré section D, n°884 d'une superficie de 352 m² et n°885 d'une superficie de 40 m² soit d'une contenance totale de 392 m², a fait l'objet d'une procédure de désaffectation conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime. Il s'agit de la délibération n°2025-053 en date du 8 décembre 2025.

Une enquête publique a été menée du 13 au 24 octobre 2025, conformément aux articles L 161-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime. À l'issue de cette enquête, aucune opposition n'a été formulée.

Le droit de priorité des riverains prévu à l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime a été purgé, les intéressés ayant été informés et ayant soit renoncé à leur droit, soit

n'ayant pas répondu dans les délais impartis.

Madame Nicole Poude, domiciliée au 208, chemin du Palair, a manifesté son intérêt pour l'acquisition d'une portion de ce chemin rural désaffecté cadastré à la section D n°885 d'une contenance de 40 m².

Il est proposé de céder le bien concerné à un prix global de 116 euros, soit un prix unitaire de 2,90 euros le mètre carré.

Monsieur DUCROS précise que ce tarif a été déterminé sur la base d'un prix de 2,90 €/m², intégrant les coûts liés aux frais de publicité légale et à la rémunération du commissaire enquêteur.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette cession d'une portion du chemin rural désaffecté au profit de Madame Nicole Poude « Impasse Bel Air ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de raccrocher un point à l'ordre du jour afin de donner un avis sur une motion proposée par le syndicat SIEL. Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

- **2026-021 : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité.**

Monsieur PLACE fait part d'un courrier du SIEL – Territoire d'énergie Loire, adressé aux communes afin d'appeler notre attention sur le futur projet de loi relatif à la décentralisation et à la simplification de l'action publique, actuellement en préparation.

Selon les informations portées à la connaissance du SIEL par leur Fédération Nationale, la FNCCR, ce texte pourrait comporter une disposition visant à transférer aux Départements les compétences aujourd'hui exercées par les syndicats d'énergies en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie (AODE).

Une telle évolution soulève néanmoins une interrogation majeure : celle du dessaisissement du bloc communal d'une compétence historiquement liée à la propriété des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz.

Un tel transfert ferait peser un risque réel sur l'équilibre du modèle actuel, en particulier dans les territoires ruraux. Aujourd'hui, le SIEL-TE Loire assure l'intégralité des investissements d'électrification rurale, grâce notamment au soutien du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification (FACÉ). La remise en cause du rôle d'AODE pourrait fragiliser ce mécanisme de solidarité territoriale, avec à terme, soit une diminution des investissements, soit un renchérissement du coût supporté par les usagers.

La FNCCR a adopté, lors de son Assemblée Générale du 11 décembre 2025, une motion réaffirmant le rôle des communes et de leurs groupements en tant qu'Autorités Organisatrices de la Distribution d'Énergie. De son côté, l'Association des Maires de France a également alerté le Premier Ministre, par courrier en date du 28 janvier dernier, sur les conséquences potentielles d'une telle réforme.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) propose au conseil d'adopter la motion suivante :

Les membres du Conseil municipal de Perreux,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Madame Roseline TRAMBOUZE**

Elle informe qu'elle assistera à son dernier conseil d'exploitation du lycée Chervé le mardi 10 mars. Elle fera un compte-rendu qu'elle fera parvenir aux conseillers municipaux.

- **Intervention de Monsieur Bernard PLACE**

Il informe qu'il a participé aux deux dernières commissions de sécurité sur les installations de sécurité de l'amphithéâtre et du bâtiment principal du lycée Chervé.

- **Course cycliste Tour AURA**

Madame STALARS informe qu'une réunion se tiendra le mardi 10 mars 2026 à 15h en mairie, en présence de Monsieur HEIM, représentant d'A.S.O. Cette rencontre aura pour objet de présenter les modalités et opportunités en matière de communication pour la collectivité.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne l'urgence de mobiliser des partenariats privés afin

d'avoir des sources de financement complémentaires pour cette manifestation.

Prochaines échéances : mardi 25 mars 2026 à 15h30 (en mairie) : Réunion de travail et mercredi 26 mars 2026 à 9h00 : Réunion dédiée au volet sécurité avec les responsables des services concernés de la commune, Roannais Agglomération, le Département ainsi que les partenaires institutionnels et techniques impliqués dans l'événement.

- **Intervention de Madame Fabienne STALARS**

- Elle informe qu'elle a eu des nouvelles de Jean-Baptiste VAZ, jeune pariodin qui pratique de l'aviron depuis ses 12 ans et qui rêve de participer à la plus prestigieuse course d'aviron organisée au monde à Boston. Ce projet s'annonce de manière positive. Il est actuellement aux Pays-Bas.
- Elle donne des nouvelles de Juliette Michel qui est actuellement étudiante en 3ème année d'Etudes Européennes et Internationales Franco-Espagnoles à l'université de Clermont-Auvergne, Juliette Michel, jeune pariodine âgée de 20 ans, et qui s'est envolée pour le Mexique début août 2025 plus précisément à Mérida dans l'Etat du Yucatan afin de réaliser le 5ème semestre de ses études qui doit obligatoirement se réaliser dans un pays hispanophone. Tout va bien pour cette jeune fille pariodine.

- **Bilan de mandat et clôture des travaux du Conseil municipal**

À l'occasion de cette dernière séance, Messieurs Christian LAREURE, Bernard PLACE, André ALEX et Jacky BRAT ont successivement pris la parole pour dresser un bilan positif de leur mandat. Chacun a souligné la richesse des expériences acquises, l'engagement au service de la collectivité, ainsi que la qualité des collaborations et des rencontres humaines qui ont marqué cette période. Les échanges ont mis en lumière le travail collectif accompli, porté par une dynamique d'équipe et un esprit de solidarité.

Les élus ont exprimé leur satisfaction quant aux actions menées, évoquant une « belle aventure humaine et citoyenne », et ont affirmé quitter leurs fonctions avec sérénité, forts du sentiment d'avoir œuvré pour l'intérêt général.

Pour conclure les débats, Monsieur le Maire a pris la parole afin d'adresser ses remerciements à l'ensemble des membres du Conseil municipal. Il a salué leur implication, qualifiant les élus de « partenaires de confiance » sur lesquels la commune a pu s'appuyer tout au long du mandat.

RAPPEL DE DATES

- Elections municipales : dimanche 15 mars de 8h à 18h
- Cérémonie du 19 mars : jeudi 19 mars à 18h15.
- Installation du 1^{er} Conseil Municipal : le 20 mars 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

Bernard PLACE